

Direction de la Culture et du Patrimoine

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 26 MARS 2021

**Contributions statutaires et subventions aux Syndicats Mixtes  
dont la CeA est membre  
PROGRAMME 2021**

N°	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
1.	<b>Syndicat mixte ouvert Archéologie Alsace</b> Contribution aux dépenses de fonctionnement au titre de 2021  Paiement en deux fois : un acompte de 50 % de la contribution sera versé en début d'année sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement du Syndicat ainsi qu'un titre exécutoire émis par le payeur, le solde sera versé au cours du deuxième semestre au vu d'un titre exécutoire émis par le payeur	1 300 000,00
2.	<b>Syndicat mixte ouvert Archéologie Alsace</b> Subvention de fonctionnement au titre de 2021  Paiement unique sur présentation d'un rapport qualitatif et financier des opérations réalisées sur les sites et collections de la CeA par dérogation à l'article 5b du règlement budgétaire et financier de la CeA	26 000,00
3.	<b>Syndicat mixte du Musée Lalique</b> Contribution aux dépenses de fonctionnement au titre de 2021  Paiement en deux fois : un acompte forfaitaire de 430 000 € au vu d'un titre exécutoire émis par le payeur et le solde au vu du compte administratif 2020 intégrant les recettes de la billetterie et de la boutique.	520 000,00
4.	<b>Syndicat mixte du Musée Lalique</b> Subvention d'investissement au titre de 2021  Paiement en deux fois sur présentation des factures acquittées	32 655,00
5.	<b>Syndicat mixte du Mémorial Alsace-Moselle</b> Contribution aux dépenses de fonctionnement au titre de 2021  Paiement unique en début d'année sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement du Syndicat pour 2021 ainsi qu'un titre exécutoire émis par le payeur	102 000,00

6.	<b>Syndicat mixte du Mémorial Alsace-Moselle</b> Subvention d'investissement au titre de 2021  Paiement unique à la fin de la réalisation des travaux et sur présentation des factures acquittées	10 000,00
7.	<b>Syndicat mixte d'aménagement du Hohlandsbourg</b> Contribution aux dépenses de fonctionnement au titre de 2021  Paiement en deux fois : un acompte de 50 % de la contribution sera versé en début d'année 2021 sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement du Syndicat en 2021 ainsi qu'un titre exécutoire émis par le payeur, le solde sera versé au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et compte administratif 2020	152 000,00
8.	<b>Syndicat mixte d'aménagement du Hohlandsbourg</b> Subvention d'investissement au titre de 2021  Paiement unique à la fin de la réalisation des travaux et sur présentation des factures	30 000,00
<b>Total</b>		<b>2 172 655</b>

Ces montants seront à prélever comme suit :

- Syndicat mixte ouvert Archéologie Alsace :  
Opération P180O001 - ligne 65-657382-312-38 (subvention de fonctionnement) et ligne 65-6561-312-38 (contribution statutaire) ;
- Syndicat mixte du Musée Lalique :  
Opération P181O005 - ligne 65-6561-314-38 (contribution statutaire) et ligne 204-2041582-314-38 (subvention d'investissement) ;
- Syndicat mixte Mémorial Alsace-Moselle :  
Opération P192O003 - ligne 65-6561-314-38 (contribution statutaire) et ligne 204-2041582-314-38 (subvention d'investissement) ;
- Syndicat mixte d'aménagement du Hohlandsbourg :  
Opération P185O001 - ligne 65-6561-312-38 (contribution statutaire) et ligne 204-2041582-312-38 (subvention d'investissement).